

LA SIDRA

DE LA SEMAINE

CHABBAT PARCHAT
MICHPATIM
Parchat Chekalim
SAMEDI 17 FÉVRIER 2007
29 CHEVAT 5767

40^e année

21

EDITORIAL

par Haïm NISENBAUM

Aux portes de la joie

Le nouveau mois est, à présent, si proche, qu'il emplit déjà tout notre horizon. Et il ne pourrait faire moins ; n'est-il pas celui de Adar dont nos Sages disent toute la grandeur particulière ? De fait, voici que nous entrons, au bout de cette semaine, dans une période radicalement différente. Si le mois de Chevat, qui s'écoule peu à peu, nous a fait vivre dans une lumière à nulle autre pareille, celui de Adar nous entraîne dans un temps et dans un monde insoupçonnés. On s'en doute, la venue de Pourim n'est pas étrangère à la nature de ce mois. Mais sans doute est-ce là qu'il faut s'arrêter un instant. Si la fête de Pourim est l'expression de la joie la plus pure, en quoi et jusqu'à quel point cela concerne-t-il l'ensemble du mois ?

C'est comme en réponse à ces questions que retentit, flamboyant, l'enseignement des Sages : «Lorsque Adar arrive, on multiple la joie !» C'est dire que, dans ce mois, rien n'est plus pareil et que, de jour en jour, l'allégresse, sincère et absolue, doit monter. Et cela change tout. Alors que nous vivons parfois dans un monde où le gris du ciel paraît se confondre avec celui du bitume, dans un monde dont le vacarme peut parvenir à étouffer la douce musique de l'âme, Adar éclate comme un soleil. Il dissipe

les nuées sur son passage et entre dans notre vie en triomphateur. Nous ne changeons pas seulement de nom de mois sur nos calendriers, nous changeons de fondement spirituel. A présent, la joie va commencer en régner en maîtresse et notre existence en est transfigurée. Car la joie est une véritable clé. De fait, comme tout semble lourd et difficile lorsque, sous le voile de la mélancolie, c'est le poids du monde qui paraît nous tirer en arrière. Et comme tout avance plus vite et la vie même semble plus légère quand la joie conduit notre pas.

Une anecdote rapporte qu'un jour un Juif très simple, au cœur merveilleux même si ses connaissances étaient réduites, fit observer : «Les soldats ne prennent une ville que conduits par un chant de joie». Celle-ci, enseigne-t-on, «brise les barrières». Elle est aujourd'hui à notre portée. Par elle, nous pouvons gravir tous ces échelons qui, jusqu'ici, paraissaient inaccessibles. Par elle, nous pouvons nous défaire des dernières entraves qui nous attachent encore à la grossièreté des choses. Il n'appartient qu'à chacun de se saisir de cette arme suprême car, décidément, le temps en est venu. Puisse-t-il nous introduire à celui où la joie sera enfin éternelle, celui de Machia'h.

VIVRE AVEC LA PARACHA

Adapté
d'un discours
du Rabbi
de Loubavitch

Michpatim

Une inspiration pour la vie quotidienne

Le nom de notre Paracha *Michpatim* signifie «lois». En hébreu, plusieurs mots ont ce sens mais tous comportent une différence dans leur nature.

Michpatim ou «jugements» fait référence aux lois qui peuvent facilement se comprendre comme celles de l'interdiction de voler ou de tuer. En fait, la plupart des lois de cette nature sont édictées dans notre Paracha.

Un autre terme : *Houkim* ou «statuts» évoque les lois qui ne peuvent se comprendre par l'intellect humain ordinaire. Un exemple de ces lois nous est fourni par l'injonction qui nous est faite de ne pas mélanger le lait et la viande. Elle figure également dans la Paracha. A de nombreuses occasions dans l'histoire de notre peuple ce type de lois a présenté pour nous un défi extraordinaire. A certaines époques, on se moquait des Juifs qui y adhéraient. Aujourd'hui encore, gouvernés par leur rationalité, de nombreux Juifs se demandent pourquoi elles sont nécessaires. Toutefois les *Houkim* constituent un lien important dans notre relation avec D.ieu.

Un troisième type de lois est appelé *Edout*, «témoignages». Le commandement d'observer la fête de Pessa'h, par exemple, appartient à cette catégorie. Nous observons cette fête en guise de témoignage et de signe du fait que D.ieu nous a sortis d'Egypte. Sans la Torah, nous n'aurions pas imaginé cette loi, mais maintenant que nous la possédons, elle prend pour nous un sens.

Il est intéressant d'observer que l'atmosphère totalement miraculeuse de la Paracha de la semaine passée, dans laquelle

Horaires d'entrée et sortie de Chabbat Parchat MICHPATIM

PARIS — ILE DE FRANCE

Entrée : 17h 53 • Sortie 19h 03

Horaires d'entrée du Chabbat en PROVINCE

Strasbourg	17.33	Bordeaux	18.12	Grenoble	17.47
Lyon	17.49	Toulouse	18.07	Montpellier	17.54
Marseille	17.52	Nice	17.44	Lille	17.48
		Nancy/Metz	17.38		

à partir du dimanche 11 février 2007

Heure limite du Chema : 10h37 Pose des Téfilines : 7h03
Molad : Chabbat 29 Chevat (17 fév.) à 11h, 17 minutes et 11 Halakim
Roch Hodech Adar : lundi 19 février 2007



Articles et contenu réalisés par le

BETH LOUBAVITCH

8, rue Lamartine - 75009 Paris

Tél : 01 45 26 87 60 - Fax : 01 45 26 24 37

chabad@loubavitch.fr

www.loubavitch.fr

Serveur vocal Le'haïm : 01 44 52 02 52

Association reconnue d'Utilité Publique
habilitée à recevoir les DONs et les LEGS

Directeur : Rav S. AZIMOV

Dieu s'adressa à l'entière nation au mont Sinaï, est suivie par les lois apparemment «ordinaires» et terre à terre que l'on lit cette semaine, dans une Paracha appelée avec justesse *Michpatim*. Nous aurions pu nous attendre à des commandements qui auraient exprimé un aspect de notre relation avec Dieu plus intense, comme celui qui apparaît dans les «statuts» supra rationnels ou tout au moins dans les «témoignages». Pourquoi l'emphase est-elle placée sur des lois de justice entre l'homme et son prochain qui sont, somme toute, simples ?

La réponse en est que ce fait en lui-même nous aide à comprendre quelque chose de la Torah et de son but. Il existe une dimension physique à la vie : le monde matériel des occupations quotidiennes. Mais il existe également une dimension spirituelle, un royaume de pureté et de sainteté infinies.

Le but de la Torah est de joindre ces deux dimensions. En se soumettant à la Torah, notre vie quotidienne devient l'expression du Divin.

Ce point est mis en lumière par la juxtaposition des deux Paracha. La semaine dernière relatait la Révélation Divine. Cette semaine la Paracha concerne le Juif dans son quotidien, les lois simples que tout un chacun peut comprendre. Par la force de la Torah, l'inspiration suscitée par l'événement du Sinaï devient compréhensible et significative au niveau de la vie de chaque jour. Les deux royaumes se trouvent unis. Dans les détails du monde pratique, vécus en accord avec la Torah, nous découvrons la présence du Divin.

Civiliser

Quel est le but des commandements ? L'une des explications de nos Sages avance qu'il s'agit, par eux, de raffiner les hommes. Les commandements de la Torah ont pour effet de civiliser le Peuple Juif.

L'enseignement de la 'Hassidout explique que notre personnalité intérieure comporte deux aspects. L'un est notre âme divine, une «étincelle» spirituelle à l'intérieur de nous, décrite comme «une parcelle de Divinité». Elle vient au monde investie d'une tâche particulière ; la Torah et ses commandements sont les instructions qui permettent de l'accomplir.

Pour comprendre la nature de cette tâche, observons le second aspect de notre monde intérieur : l'âme animale. C'est la force en nous qui veut vivre, manger, posséder... Guidés par la Torah, nous devons faire l'effort de purifier et raffiner notre âme animale. Cela signifie,

en fait, que nous devons essayer de contrôler, voire de transformer, les caractéristiques fondamentales de notre nature humaine (et parfois trop humaine). Si l'homme observe les directives de la Torah, il fait l'expérience d'un programme d'entraînement et d'amélioration de son caractère.

Prenons pour exemple la loi de la Cacherout que nous avons évoquée plus haut. Il est vrai qu'observer la règle qui nous interdit de mélanger le lait et la viande, ainsi que les autres aspects de la Cacherout, nous permet de développer le contrôle de soi et de ne rien prendre pour acquis. «Est-ce cachère?» est la question que nous posons avant de consommer quelque chose. Il est bien évident que la portée d'une telle loi va bien plus loin que notre attitude face à la nourriture. Progressivement, nous apprenons à nous demander, sur tout dans la vie, «est-ce cachère?»

La Cacherout est une loi «entre l'homme et Dieu». Par contre, la majorité des enseignements de notre Paracha sont des lois qui régissent les relations «entre l'homme et son prochain» et elles sont centrées sur des questions concernant les relations humaines. Là encore, et de façon encore plus évidente, nous observons que les commandements ont l'impact évoqué. Ainsi la Torah nous enjoint: «si tu vois le bœuf ou l'âne de ton ennemi s'égarer, il te faudra le lui ramener. Si tu vois l'âne d'une personne que tu hais ployer sous son fardeau, tu n'éviteras pas la situation mais l'aideras à s'en délivrer». Maïmonide souligne, dans le Michné Torah, que la Torah nous commande également d'aider un ami : «Tu ne verras pas l'âne ou le bœuf de ton frère tomber en chemin et te dérober à cette vue ; tu l'aideras à se relever».

La Torah nous demande d'aider nos amis et nos ennemis, mais que devons-nous faire si nous les rencontrons tous deux et que tous deux ont un animal qui ploie sous sa charge ? Maïmonide indique : «il faut d'abord aider l'animal de son ennemi!» La raison en est, dit-il, que cela nous permet de maîtriser notre penchant vers le mal. C'est un accomplissement plus grand dans notre travail sur nous-même d'aider un ennemi que d'aider un ami. C'est la raison pour laquelle aider un ennemi vient en priorité.

Suivre les injonctions de la Torah nous aide donc à transformer notre caractère et suscite une réelle forme de civilisation. L'étape suivante, que Dieu met en œuvre est ce qui provoque une réaction en chaîne de transformations intérieures qui, en dernier ressort, affecteront le monde entier.

Étude du Séfer Hamitsvot du Rambam (Maïmonide)

Une étude quotidienne instaurée par le Rabbi pour l'unité du peuple juif

Dimanche 11 février - 23 Chevat

Mitsva positive n° 70: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'offrir un certain sacrifice en cas de doute au sujet d'une de ces fautes graves pour laquelle on encourt la peine de retranchement si on la commet volontairement et un sacrifice expiatoire fixe, quand elle est involontaire. Ce sacrifice est appelé offrande à caractère suspensif.

Lundi 12 février - 24 Chevat

Mitsva positive n° 71: C'est le commandement qui nous a été enjoint selon lequel tout homme ayant commis des fautes déterminées doit apporter une offrande délictive et il lui sera pardonné. C'est ce qu'on appelle une offrande délictive inconditionnelle.

Mardi 13 février - 25 Chevat

Mitsva positive n° 72: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'offrir un sacrifice gradué (selon l'état de fortune du coupable) pour certaines fautes déterminées.

Mercredi 14 février - 26 Chevat

Mitsva positive n° 68: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint concernant l'offrande du Grand Sanhedrin, lorsque, par erreur, il a pris une décision contraire à la tradition.

Mitsva positive n° 75: Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné que toute femme atteinte de flux sanguin (hors ou au-delà de son isolement ordinaire), une fois qu'il a cessé, doit apporter un sacrifice comme suit: ...deux tourterelles ou deux jeunes colombes. C'est le sacrifice de la femme souffrant d'écoulement hors de sa période menstruelle. Elle n'obtient le pardon définitif qu'après ce sacrifice.

Mitsva positive n° 76: Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné selon lequel chaque femme qui a enfanté apportera une offrande: un agneau d'une année comme holocauste et une jeune colombe ou une tourterelle comme expiatoire. Si elle est pauvre, elle offrira "deux tourterelles ou deux jeunes colombes", l'une pour l'holocauste, l'autre pour expiatoire. Pour elle aussi, le pardon n'est complet qu'après avoir apporté ces offrandes.

Jeudi 15 février - 27 Chevat

Mitsva positive n° 74: Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné selon lequel tout homme guéri de son flux séminal apportera un sacrifice qui consiste en ceci: deux tourterelles ou deux jeunes colombes, l'une comme expiatoire, l'autre comme holocauste. C'est l'offrande de l'homme souffrant de flux séminal dont la purification n'est pas complète jusqu'à ce qu'il l'ait apportée.

Mitsva positive n° 77: Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné qu'un lépreux guéri de sa lèpre doit apporter un sacrifice, composé de trois bêtes: un holocauste, un expiatoire et une offrande délictive, ainsi qu'une mesure d'huile. S'il est pauvre, il peut apporter un agneau comme délictif et deux pigeons ou deux jeunes colombes, l'une comme holocauste, l'autre comme sacrifice expiatoire. Le lépreux est le quatrième de ceux dont le pardon complet n'est accordé qu'après avoir apporté le sacrifice.

Vendredi 16 février - 28 Chevat

Mitsva négative n° 106: C'est l'interdiction qui nous est faite de remplacer une bête consacrée par une autre. C'est ce qu'on appelle "Temoura".

Mitsva positive n° 87: Il s'agit de l'obligation selon laquelle l'animal désigné pour remplacer un autre (destiné à être sacrifié) sera considéré comme sanctifié.

Samedi 17 février - 29 Chevat

Mitsva négative n° 107: C'est l'interdiction qui nous a été faite de changer la destination d'une offrande en la consacrant à un autre sacrifice.

Mitsva positive n° 107: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint selon lequel l'on devient impur au contact d'un mort.

Retrouvez l'intégralité de l'étude du Séfer Hamitsvot sur notre site www.loubavitch.fr et sur le serveur vocal LEHAIM: 01 44 52 02 52

La Sidra de la Semaine est une publication hebdomadaire éditée par "La Régie Lamartine" 102 Av. des Champs-Élysées 75008 Paris
Directeur de la publication: Y. Benhamou

Impression: Imprimerie de Chabrol: 189 rue d'Aubervilliers-75018 Paris

Tiré à 27.000 exemplaires Diffusé par e-mail à 5.000 ex ISSN 1762 - 5440

Un des fidèles de notre communauté de Juifs originaires de Perse souffrait de terribles problèmes financiers. Bien qu'il se consacrait énergiquement à ses affaires, les résultats ne suivaient pas. Chaque fois qu'il s'engageait dans un dossier qui semblait prometteur – qui aurait pu au moins mettre un terme à son instabilité chronique – celui-ci échouait lamentablement et l'entraînait encore plus bas. Par ailleurs, ses clients «oubliaient» de le payer, ses fournisseurs annulaient des contrats prometteurs, son comptable accumulait les erreurs... bref il n'avait vraiment pas le moral.

La dépression le guettait : il craignait même de prendre des décisions tant il était persuadé qu'il appelait la malchance. Dès qu'une bonne affaire se présentait, il hésitait : allait-il y perdre sa chemise ? Un autre se précipitait sur l'occasion et gagnait des millions tandis que lui semblait collectionner les coups tordus.

Un jour, alors qu'il pensait avoir atteint le fond de l'abîme, il se rendit chez mon mari et nous avons engagé la conversation. Il était si abattu que j'avais peine à reconnaître l'homme énergique, brillant et

sûr de lui qui dirigeait notre communauté.

Je mentionnai devant lui le nombre impressionnant de Juifs qui avaient bénéficié de conseils judiciaires du Rabbi. Pourquoi ne se rendrait-il pas à Brooklyn pour demander au Rabbi de l'aide ou, au moins, sa bénédiction ?

Il semblait intéressé mais n'avait manifestement pas la force de prendre encore une initiative. Une fois qu'une personne se sent tellement déprimée qu'elle perd tout espoir, même le fait de prendre son tour dans la queue devant le Rabbi apparaît comme une montagne insurmontable. Je lui proposai alors, s'il me le permettait, d'écrire moi-même une lettre au Rabbi de sa part pour demander une bénédiction. Il est à porter à son crédit le fait qu'il ait accepté.

Immédiatement, j'écrivis la lettre et la déposai au secrétariat, 770 Eastern Parkway. La réponse arriva très vite. Le Rabbi accordait sa bénédiction mais ajoutait : «Ne travaillez ni le Chabbat ni les jours de fêtes !» Nous étions tous absolument stupéfaits. Dans notre synagogue, tous étaient des Juifs traditionalistes, autant qu'on pouvait le savoir. Je «savais» que jamais il ne travaillerait le Chabbat. Sa femme aussi le «savait».

Mais, de fait, il «sortait de la maison» samedi après-midi : on pensait qu'il se promenait, qu'il rendait visite à des amis ou qu'il avait besoin de se relaxer... Maintenant, il était obligé de l'admettre : il était si inquiet pour ses affaires qu'il lui arrivait de travailler – juste «pour

quelques heures» - chaque semaine l'après-midi du Chabbat !

Il était embarrassé, bien sûr, de devoir le reconnaître mais, plus encore, il était absolument stupéfait : comment le Rabbi l'avait-il su ? Sa propre femme ne s'en était pas doutée, sa propre famille n'en avait aucune idée ! Nul dans la communauté n'aurait pu envisager même pareille révélation ! Mais le Rabbi savait...

Il réfléchit : si le Rabbi savait, alors, bien entendu, il ne pouvait pas non plus tromper D.ieu. Non, bien sûr, ce n'est pas qu'il pensait pouvoir abuser de D.ieu mais il avait été si inquiet...

Actuellement, il n'est pas encore millionnaire. Cependant, il a retrouvé une certaine paix intérieure et sa famille a retrouvé sa stabilité. Il gagne bien sa vie et, surtout, il n'a plus besoin ni de psychothérapie ni de tranquillisants. Sa vie a pris un autre sens depuis qu'il ne travaille *plus du tout* le Chabbat !

Sarah Karmely
Ne'shei Chabad Newsletter
traduite par Feiga Lubecki

ÉTINCELLES DE MACHIA'H

«Pleine de rire»

Evoquant le temps de Machia'h, les Psaumes (126:2) annoncent : «Alors, notre bouche sera pleine de rire». Il faut souligner que ce rire-là a un sens et une motivation profondes.

En effet, la valeur numérique du mot «rire» en hébreu est de 414. C'est aussi celle des mots «Or Ein Sof» qui signifient «Lumière Infinie» et font référence à l'Essence Divine. Cette équivalence indique que la signification véritable de ce «rire» est la révélation de D.ieu.

(d'après Likoutei Torah, Bamidbar, p. 19d) H.N

A l'occasion du 22 Chevat

Hilloula de la Rabbanit Haya Mouchka ז"ל

Le mouvement Necheï Oubnot 'Habad
a le plaisir de vous convier à une

CONFERENCE

de Mme Rosa Raskin

épouse du Chalia'h, Rav Leibel Raskin ז"ל,
à Casablanca - Maroc

sur le thème :

«elle ne fait que la volonté de son mari»

Mardi 13 février 2007
à partir de 20h30

dans les Salons 'Haya Mouchka :

47/51 rue Petit - 75019 Paris



Buffet - Goral - Entrée libre
Public exclusivement féminin

LE COIN DE LA HALA'HA

Qu'est-ce que les « quatre Parachiot » ?

Nos Sages ont institué de lire, en plus de la Sidra hebdomadaire, une « Paracha » supplémentaire – donc dans un second Séfer Torah - durant les semaines qui précèdent Pourim et Pessa'h.

• La première s'appelle « **Chekalim** ». Elle rappelle la nécessité pour chacun de donner chaque année un demi-chékel pour l'entretien du Temple et l'achat des sacrifices communautaires. Cette Paracha (Exode 30 - 11 à 16) est lue le Chabbat précédant Roch 'Hodech Adar (cette année le Chabbat Michpatim 17 février 2007).

• La seconde s'appelle « **Za'hor** ». Elle rappelle la nécessité de se souvenir du mal que nous a fait Amalek dont le descendant, Hamane, chercha à anéantir le peuple juif à l'époque d'Esther et de Morde'haï. Cette Paracha (Deut. 25. 17 à 19) sera lue le Chabbat Tetsavé avant Pourim (cette année le 3 mars 2007). On lira la Haftara dans Samuel I chap. 15, versets 1 à 34).

• La troisième s'appelle « **Para** ». Elle rappelle la nécessité de se purifier avec l'eau lustrale mélangée aux cendres de la vache rousse avant la fête de Pessa'h pour pouvoir se présenter au Temple et offrir le sacrifice de la fête. Cette Paracha (Nombres 19. 1 à 22) sera lue le Chabbat Parachat «Ki Tissa» (cette année le 10 mars 2007). On lira la Haftara dans Ezékiel chap. 36, versets 16 à 38.

• La quatrième s'appelle « **Ha'hodech** ». Elle rappelle l'importance du premier jour («Roch 'Hodech») du mois de Nissane et la préparation du sacrifice pascal. Cette Paracha (Exode 12. 1 à 20) sera lue après la Sidra «Vayakel Pekoudé», le 17 mars 2007. On lira la Haftara dans Ezékiel chap. 45, versets 16 à chap. 46, verset 18.

C'est une obligation de la Torah **d'écouter** encore plus attentivement que d'habitude **la lecture de la Paracha Za'hor**, avant Pourim. Dans de nombreuses communautés, les femmes font l'effort de se rendre à la synagogue pour écouter cette Paracha. **F. L.**

TAXE D'APPRENTISSAGE

ECOLE BETH HANNA-LOUBAVITCH

59, Fbg de Pierre - 67000 STRASBOURG

- Habilitation délivrée par la Préfecture du Bas-Rhin -

«Pour nous permettre de poursuivre notre action et d'aider encore mieux notre Communauté»

SOUTENEZ-NOUS, VERSEZ

VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE

Pour tous renseignements :

Tél : 03.88.75.66.05 Fax : 03.88.75.63.58

Portable: 06 11 45 96 90

E-mail: bethloubavitch67@aol.fr

FABRICANT VENTE DIRECTE LAMY LITERIE

DÉPOSITAIRE DE GRANDES MARQUES: EPEDA, TRECA, DUNLOPPELO, MERINOS, SIMMONS

Matelas - Sommier
Banquettes - Clic-clac
Lits Gigognes
Lits électriques

Jusqu'à
50% moins cher,
que leurs
équivalents griffés

Ouvert du
Dim. au Vend.
Fermé le Samedi

☎ 01 47 00 73 55

3, rue du Commandant Lamy - 75011 Paris
Métro: Voltaire ou Bastille

www.lamyliterie.fr

Pour tout achat, nous vous offrons une couette !!

Pour l'élevation de l'âme

de

Zara bat Yamna ז"ל

décédée le

12 Hechvan 5766

3 novembre 2006

Puisse son âme reposer
en paix en Gan Eden



Pour tous les événements
de votre vie !

Pour les Synagogues

Spectacle de magie à thème
Souccot - Hanouka - Pourim

Pour les anniversaires,

Mariages, Bar Mitsva:

Magie, Sculpture sur ballon,
Maquillage pro

Contactez Amram au
06 89 96 50 54

Cette Sidra est offerte

pour le mérite de

Sarah bat Messaouda

Que Dieu lui envoie
d'imminentes
bonnes nouvelles
matérielles et spirituelles

GAN ISRAEL D'HIVER

Paris 11^e : 06 23 40 26 62

Paris 12^e : 06 64 75 02 45

Paris 19^e : 06 87 21 73 42

Boulogne : 01 46 20 37 50

Courbevoie : 06 12 23 07 56

Fontenay sous Bois : 01 48 75 74 91

POURIM 5767

CAMPAGNE DES MICHLOA'H MANOT



Comme chaque année,
le Beth Loubavitch
distribue gracieusement

50.000 paquets
à toute la communauté.

Participez avec nous
à cette grande Mitsva

Un reçu CERFA d'utilité publique
vous sera adressé

Oui, j'offre paquets
d'une valeur de **0,70 €**

par un chèque de €

à adresser à Beth Loubavitch
«Campagne de Pourim»

8, rue Lamartine - 75009 Paris

BULLETIN D'ABONNEMENT À LA SIDRA DE LA SEMAINE

à retourner au Beth Loubavitch 8, rue Lamartine - 75009 Paris

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Ci-joint mon règlement d'un montant de :

30€ pour l'année

50€ Abonnement de soutien



Votre Boîte de Tsédaka
est pleine !

Vous pouvez

la rapporter au Beth Loubavitch:
8, rue Lamartine - 75009 Paris (M° Cadet)

nous contacter par téléphone

au 01 45 26 87 60

nous nous ferons un plaisir
de venir la chercher

Attention : ce feuillet ne peut pas être transporté dans le domaine public pendant le Chabbat.